

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussac-Vadalle

## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

### JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre, des deux tranches cumulées hors option, économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants, avec leur pondération :

#### Critère 1 : Valeur technique 40 points

Elle sera jugée au moyen des sous critères suivants :

- 1- Qualité des matériaux et produits proposés **15 points**
- 2- Organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à la prestation **15 points**
- 3- Dispositif d'organisation du chantier afin de garantir un certain niveau de performance en matière de protection de l'environnement **5 points**
- 4- Insertion des publics en difficulté **5 points**

#### Critère 2 : Valeur financière 60 points

La valeur financière sera jugée au regard du montant H.T. du détail quantitatif estimatif.

L'offre la moins-disante aura la note maximale de 60 points. Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

$$\text{Note « Valeur financière »} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 60}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

La note globale sera obtenue en faisant la somme des notes « valeur technique » et « valeur financière ». Les notes des candidats seront arrondies au centième.

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écartier les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Il est, enfin, précisé que le défaut de signature de l'acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières lors du dépôt de l'offre ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

*En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans la D.P.G.F. et ceux qui figurent à l'A.E., les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent, et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.*

*Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans la D.P.G.F. de l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.*

Construction d'une Résidence séniors à Aussac-Vadalle

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir adjudicateur pourra s'il le décide négocier les prix des quatre meilleures offres.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée est retenue.

**Estimation septembre 2023**

Tranche 01 : 390 000,00€ht

Tranche 02 : 250 000,00€ht

**Taux de tolérance 10%**

Tranche 01 : 429 000,00€ht

Tranche 02 : 275 000,00€ht

---

**LOT 11 – PEINTURE**

---

ESTIMATION : TRANCHE 01 = 10000HT - TRANCHE 02 = 10000€HT

ESTIMATION +10% : TRANCHE 01 = 11000,00€HT - TRANCHE 02 = 11000,00€HT

9 Offres ont été reçues

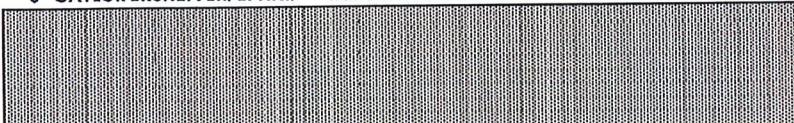
**1– FORTIER PEINTURE**

Tranche 01 : 15 122,30 € HT Tranche 02 : 12 260,75€HT



**6– GAYLOR BRUNET AM. ET FINI.**

Tranche 01 : 12 971,37 € HT Tranche 02 : 10 468,36€HT



Construction d'une Résidence séniors à Aussac-Vadalle

**CRITERE 1 : Valeur technique 40 points**

Entreprise	Note maxi.	Qualité des matériaux et produits proposés (15pts)	Organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à la prestation (15pts)	Dispositif d'organisation du chantier afin de garantir un certain niveau de performance en matière de protection de l'environnement (5pts)	Insertion des publics en difficulté (5pts)	Note
FORTIER PEINTURE	40	15	15	5	0	35
GAYLOR BRUNET	40	15	15	5	0	35

**Critère 2 : Valeur financière 60 points (Montant de l'offre la moins disante x 60)/Montant de l'offre considérée**

Entreprise	Note maxi.	Minoration	Note
FORTIER PEINTURE	60	-8.53	51.47
GAYLOR BRUNET	60	0	60

**CLASSEMENT ET PROPOSITION :**

Entreprise	Critère 1	Critère 2	Total
FORTIER PEINTURE	35	51.47	86.47
GAYLOR BRUNET	35	60	95

**CONCLUSION :**

Au regard des critères de sélection l'offre de l'entreprise **GAYLOR BRUNET** est la mieux classée.

Proposition de la Maîtrise d'œuvre :

Nous proposons de retenir cette entreprise

Nous laissons la décision au pouvoir adjudicateur